



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 9 octobre 2017

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Creteigny, Vice-Syndic

Préavis municipal N° 11/2017

Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseiller-ère-s,

1. INTRODUCTION

L'arrêté d'imposition de notre Commune, adopté par le Conseil Communal le 27 octobre 2016, arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Conformément à la Loi sur les Impôts communaux (Llcom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté d'imposition communal 2017. Il sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au minimum, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, afin de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et, si possible, d'autofinancer les nouveaux investissements.

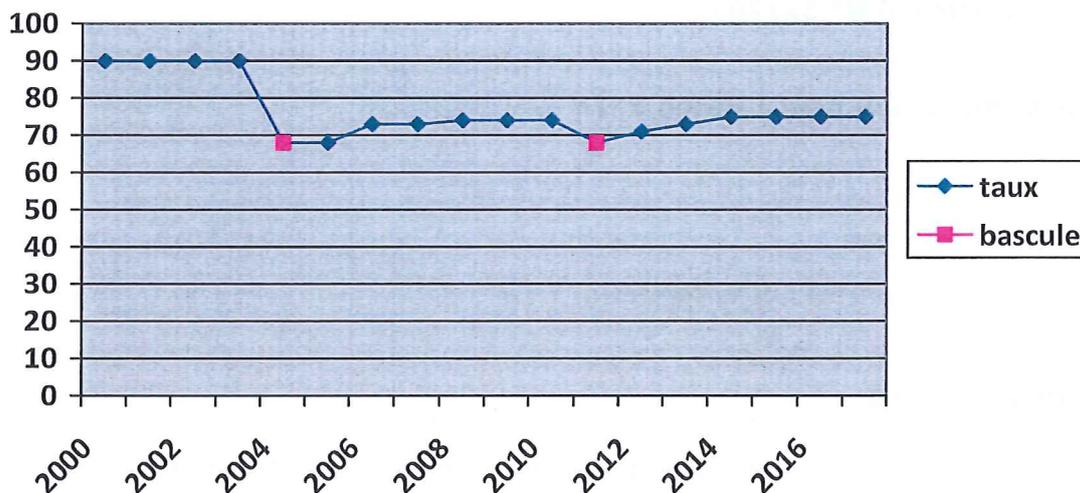
Cette année encore, nous avons des incertitudes quant au report de charges lié à la péréquation. Nous avons inscrit au budget 2018 les montants prévisionnels reçus par nos services cantonaux. Cette dernière est toujours à l'étude et devrait être révisée dans les années à venir.

Les éléments budgétés pour la facturation sociale, la péréquation et les charges de la police représentent pour 2018 environ 29,14 points d'impôts (2017 : 29,11 et 2016 : 25,4) avec une valeur de notre point d'impôt annoncée par l'Etat à CHF 47'267.- au bouclage de 2016 (bouclage 2015 CHF 46'450.-).

3. PROJECTION 2018

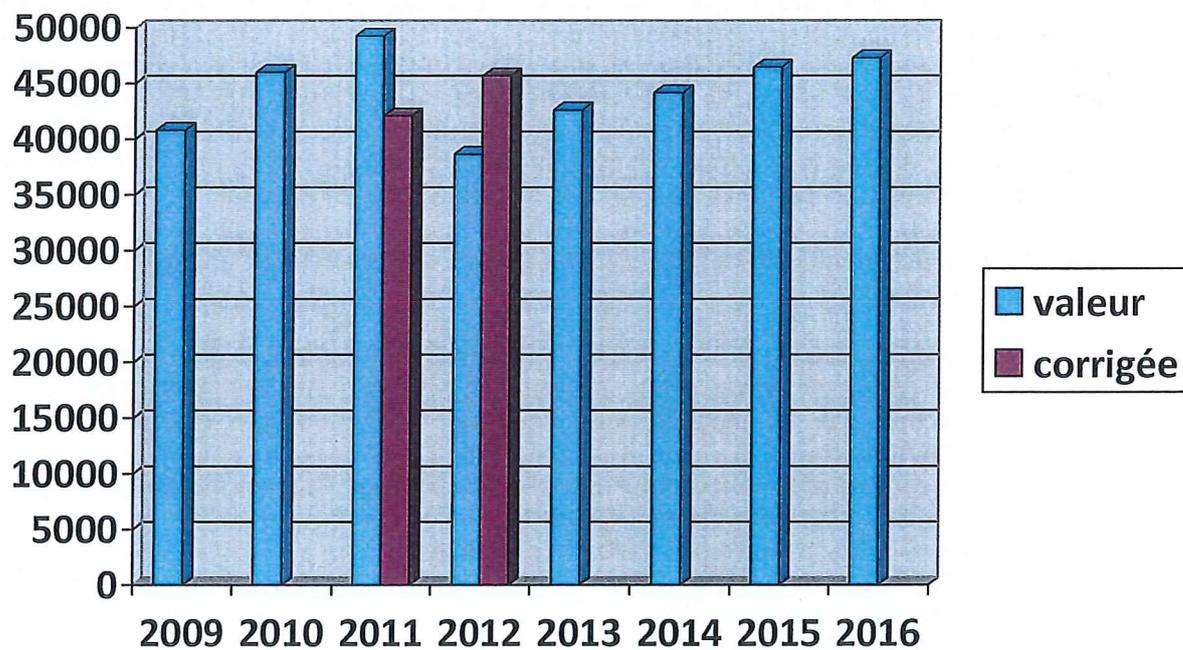
Le solde prévisible de la péréquation directe nette (déduction faite du retour sur dépenses thématiques) CHF 373'408.- (l'an dernier CHF 330'945.-), de la facture sociale CHF 854'435.- (2017 : CHF 872'324.-), et des charges de la réforme policière CHF 149'659.- (2017 : CHF 149'108.-), la charge de notre commune pour 2018 s'élève à : CHF 1'377'502.- (2017 : 1'352'377.- et en 2016 CHF 1'122'639.-).

Taux d'imposition de 2000 à 2017

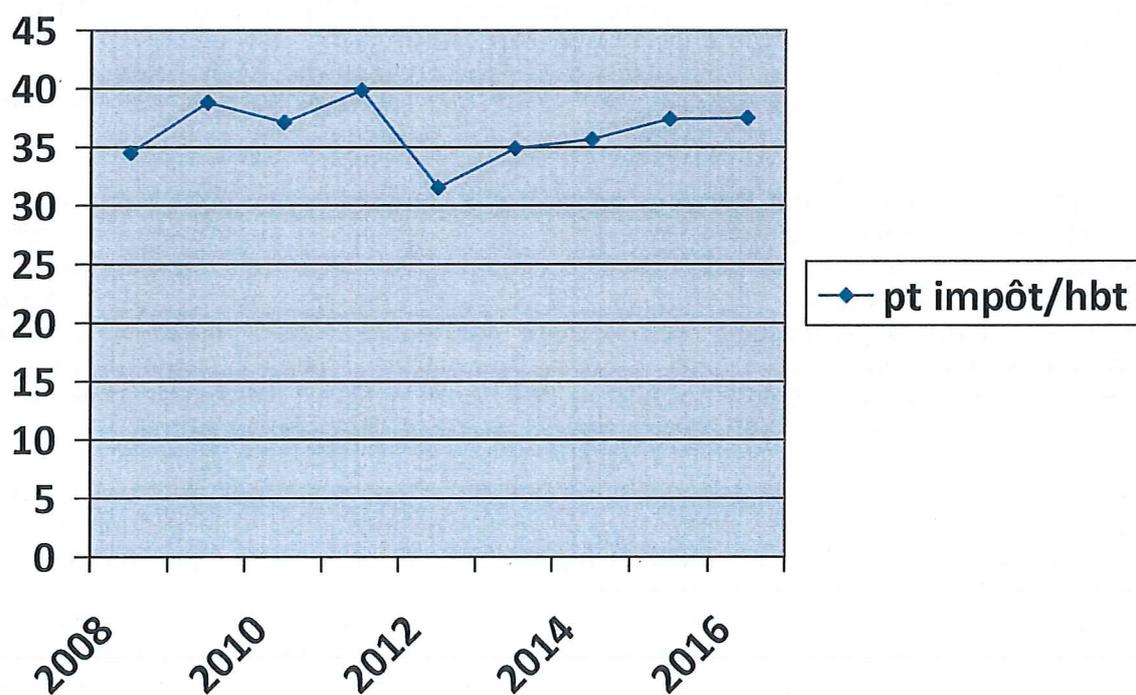


L'observation des arrêtés d'imposition 2017 pour le district de Nyon indique que le taux d'impôt communal moyen s'élève à 63,3 points et qu'à l'échelle des communes de notre district, ce taux s'échelonne entre 49 (Dully et Mies) et 81 points (Tartegnin et Longirod), en remarquant que nos communes voisines Burtigny, Marchissy et Longirod sont à 79-81 points, Saint-George à 71 et Bassins à 74.

La valeur de notre point communal d'impôt



La capacité contributive réelle



4. EVOLUTION D'AUTRES ELEMENTS FINANCIERS IMPORTANTS

Rappel :

Ayant accepté le DISREN pour le financement des investissements régionaux ; nous devons prévoir au budget l'équivalent de la valeur de notre point d'impôts. Il nous sera, par la suite, demandé annuellement notre contribution suivant les projets présentés et acceptés par le Conseil Intercommunal. Les premiers préavis DISREN ayant été adoptés dès le début de l'année 2017, le mécanisme est donc engagé et nous aurons nos premiers virements sur le fonds de réserve au bouclage des comptes 2017 et s'en suivra des acomptes en fonction de la réalisation des objets d'intérêt régional.

Dans la liste des investissements à court terme, nécessaires pour notre Commune, nous pouvons citer :

- Le déplacement des locaux de la voirie avec réalisation d'un nouveau site ;
- La remise de locaux plus conséquents pour le SDIS GLAND-SERINE ;
- La création de locaux pour l'ouverture d'une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) ;
- Le réaménagement autour du site scolaire des Curtils, amélioration parking sud avec création d'une aire tout-temps ;
- La révision de notre PGA et son règlement ;
- L'isolation, mise aux normes électriques et rafraîchissement (1^{er} étage) du bâtiment administratif ;
- La traversée du village.

5. ARRÊTE D'IMPOSITION 2018

Cette année 2017, l'état de nos liquidités est resté en positif. Au 6 octobre dernier, voici l'état de notre « ménage communal » : CHF 260'372.62.

Nos crédits à court terme nous servent, d'une part, d'appui pour nos paiements courants et, d'autre part, nous permettent de garder une somme en prévision de dépenses urgentes.

Compte tenu des différents éléments financiers qui précèdent, la Municipalité propose de maintenir le coefficient d'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales à 75 points d'impôts, en vous rendant toutefois attentifs que nous absorbons une charge équivalente à 56,27 points d'impôts pour les factures cantonales (école musique, péréquation, orientation professionnelle, PolCant, FAJE, facture sociale, AVASAD), régionales (PC, SDIS, Service Social, Conseil Régional, DISREN, PNRJV, TP déficit, rétrocession taxe de séjour, STI, centre funéraire) et l'AISE, patrouilleurs, caravane dentaire et cantine.

La Municipalité s'est attelée à une diminution des charges sur nos différents dicastères, entre autre avec la décision de ne plus avoir la responsabilité de la gestion de l'agence postale, afin de présenter un résultat acceptable au plus proche de l'équilibre sans avoir à augmenter le taux d'imposition communal.

Comme ces dernières années, nous constatons qu'en maintenant notre taux d'imposition à 75%, notre marge pour nos propres financements est minime, mais nous permet de subvenir à nos besoins. Nous relevons tout de même que notre taux d'imposition ne nous permet plus d'étayer notre ménage communal pour soumettre des préavis de réalisations qui seraient pris sur cet argent « économisé ».

Pour ne pas majorer l'impôt de nos habitants, la Municipalité propose de continuer avec un taux identique, en espérant ne pas avoir de mauvaises surprises (report de charges antérieurs) avec la péréquation et la facture sociale afin de pouvoir assurer correctement l'exercice comptable de l'année 2018 à venir.

Pour votre information, le budget provisoire pour 2018 présente un bénéfice avant écritures de bouclage de l'ordre de CHF 431'212.50 et, après opérations de bouclage, une perte de l'ordre CHF 471'618.-.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis municipal No **11**/2017 Arrêté d'imposition pour l'année 2018,
- ouï le rapport de la Commission des Finances,
- attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

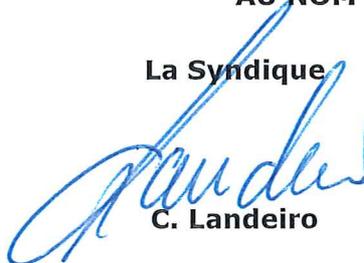
décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, avec un taux d'imposition à 75% de l'impôt cantonal de base, pour les rubriques 1 à 3 de l'arrêté
- les autres rubriques restent inchangées.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 9 octobre 2017, pour être soumis au Conseil communal de Le Vaud.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique


C. Landeiro



La Secrétaire


B. Aellen

Annexe : formulaire arrêté d'imposition 2018 (4 pages)